

GESTION DE LA RESSOURCE

Après plusieurs années de décroissance, les prises canadiennes de homard ont affiché une remarquable croissance au cours de la dernière décennie. Plafonnant à 19 000 tonnes en 1978, elles ont, depuis, progressé régulièrement pour atteindre près de 40 000 tonnes en 1989. Le homard canadien est aujourd'hui dans le monde l'espèce biologiquement la mieux conservée de sa catégorie. Ce résultat est le fruit d'une gestion rigoureuse de cette ressource de la part du ministère canadien des Pêches et des Océans.

La pêche au homard au Canada est en fait réglementée depuis 1973 et, avec le temps, cette réglementation a évolué vers une plus grande stabilité du rendement de la pêche en dépit d'une forte concurrence entre les pêcheurs, de variations dans le rythme des prises et de variations cycliques quant à l'évolution de l'espèce elle-même. Sous sa première forme, la réglementation canadienne visait non seulement à prescrire la longueur minimale des prises, mais également à décourager la capture des spécimens à carapace molle ainsi que celle des femelles ovigères. La nature de cette réglementation a largement évolué en fonction des exigences du marché.

Des dimensions minimales quant à la longueur de la carapace ont d'abord été introduites en 1930, puis, de nouveau, en 1950. Au cours des 20 dernières années, les premières mesures réglementaires qui ont été prises visaient à réduire la capacité de prise de l'industrie canadienne de la pêche au homard tout en la dotant d'une plus grande stabilité économique. Une limitation du nombre des trappes à homard a ensuite été introduite, suivie par une limitation du nombre de pêcheurs afin de restreindre les transferts de permis. Ainsi, un programme de rachat, en vigueur depuis 1975, a permis d'éliminer quelque 1 600 permis de pêche.